



## Liste de contrôle pour projets commerciaux partie 9

La partie 9 du Code National du Bâtiment du Canada vise tous les bâtiments d'au plus 600 m<sup>2</sup> (6.458 ft<sup>2</sup>) en superficie, d'au plus 3 étages en hauteur de bâtiment et qui abritent des usages principaux comme ;

- a. Groupe C (habitations),
- b. Groupe D (établissements d'affaires),
- c. Groupe E (établissements commerciaux), ou
- d. Groupe F, Divisions 2 et 3 (établissements industriels à risques moyens et établissements industriels à risques faibles).

**La documentation exigée concernant une demande de permis de construction n'est pas limitée au contenu de cette liste.** Selon les particularités du projet, d'autres documents peuvent être requis.

**Certains plans et détails de construction pour un bâtiment de partie 9 peuvent exiger l'approbation d'un ingénieur professionnel ou architecte.**

Les documents et les plans devraient inclure l'adresse du projet, le sceau, incluant la date et la signature, de l'architecte ou de l'ingénieur (applicable à leur domaine d'expertise) enregistré ou accrédité à exercer dans la Province du Nouveau Brunswick (NB).

Les plans de construction doivent être lisibles à l'échelle et être préparés à l'ordinateur. Les documents mentionnés ci-dessous doivent être soumis en deux exemplaires papier et une copie électronique.

### Documents exigés

- Plan de site
- Plans architecturaux
  - Les 4 élévations
  - Plan de plancher de chaque étage
  - Signalisation d'issue et éclairage de secours
  - Protection contre le feu (séparation coupe-feu, etc.)
  - Moyen d'évacuation (sortie)
  - Exigences de salubrité et équipement sanitaire
  - Conception sans obstacles
  - Coupe transversale et spécifications
  - Emplacement et détails portes et fenêtres
  - Détail d'efficacité énergétique (au besoin)
  - *Veillez indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout*



- Plan Structuraux
  - Fondations
  - Plan des fermes de toit et devis
  - Plan des solives de plancher et devis
  - Plan des poutres de plancher et devis
  - *Veillez indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout*
  - Les planchers et patios (plus de 0,6m (2') au-dessus du sol adjacent) existant doivent être vérifié et approuvé par un ingénieur pour accommoder une charge de 100lbs par pied carré.
- Plan CVC mécanique (sceau d'ingénieur)
  - Conception et disposition de tout équipement mécanique pour chauffage, refroidissement et ventilation.
  - *Veillez indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout (nécessite le rapport d'un ingénieur si un système existant est utilisé)*
- Plan mécanique plomberie (sceau d'ingénieur)
  - Si plus de 30 unités
- Plan électrique
  - Système de détection et alarme d'incendie (si applicable)